

**CALENDRIER D'APPLICATION EN PAIE DE L'INDEMNISATION DES MANDATS LOCAUX**

Au vu de l'échelonnement de la mise en place des différents mandats locaux et de la complexité des divers éléments à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux, le service Rémunérations Chômage a dû adopter une organisation particulière à cette période de transition consécutive au déroulement des élections municipales des **15 et 22 mars 2026**.

Cette organisation permettra, entre autres, de limiter les régularisations ultérieures sources d'erreur et de mieux appréhender les diverses indemnisations à mettre en place.

A. PAIE DU MOIS DE MARS 2026

Pour la paie du mois de mars 2026, les indemnités de fonction sont versées : jusqu'au dimanche 15 mars inclus pour tous les élus (maires, adjoints, présidents, vice-présidents et conseillers (date du premier tour des élections municipales).

B. PAIE DU MOIS D'AVRIL 2026 ET DES MOIS SUIVANTS**1) Régularisation des indemnités du mois de mars 2026**

La délibération concernant l'installation du nouveau conseil devra être déposée sur E-CONSIGNES.

La régularisation de l'indemnité du mois de mars pour les élus sortants sera effectuée en paie en fonction de la date indiquée sur cette délibération.

2) Respect des dates limites d'envois

Afin de permettre au service Rémunérations Chômage de pouvoir traiter l'ensemble des salaires des collectivités adhérentes dans des délais raisonnables, nous vous invitons à nous retourner les informations relatives aux mandats des maires et adjoints avant le **mardi 7 avril 2026** (les données reçues au-delà de cette échéance ne pourront être traitées sur la paie du mois d'avril).

La transmission des informations nécessaires à la confection des salaires sur les mois suivants, s'effectuera conformément aux dates indiquées sur le calendrier prévisionnel disponible sur votre espace sécurisé.

La collectivité pourra cependant, si elle le souhaite, établir des avances sur indemnités (une copie devra impérativement être transmise au service Rémunérations / Chômage dans E consignes du mois concerné).

Un [simulateur de calcul](#) (hors majorations et pour un mois complet) est mis à votre disposition et peut être téléchargé sur le site internet du CDG 33 (trois onglets distincts permettent d'effectuer une simulation pour les communes, syndicats de communes ou communautés de communes).

Afin de déterminer le montant des indemnités de fonction à allouer, vous pouvez demander une simulation de répartition de l'enveloppe indemnitaire au service juridique de l'AMG :

<https://amg33.fr/outils-pratiques/simulation-de-repartition-de-lenveloppe-indemnitare/>

3) Charges sociales et fiscales appliquées sur les indemnités

A partir du mois d'avril 2026 et dans l'attente de la connaissance de l'intégralité de l'indemnisation des mandats détenus par les élus locaux le régime social et fiscal appliqué sera le suivant :

Charges sociales (a minima) :

- cotisations CSG et CRDS ;
- cotisations et contributions IRCANTEC ;
- DIF élu (si soumis).

Sauf pour les élus locaux dont l'indemnité de fonction seule est supérieure à la moitié du plafond de la sécurité sociale (2002,50 euros) et pour qui le Régime général de sécurité sociale doit s'appliquer.

Charges fiscales (a minima) :

- mise en place du Prélèvement A la Source (PAS) dès le 1^{er} versement d'indemnité ;
- fraction représentative de frais d'emploi (FRFE) correspondant à un mandat unique.

4) Documents à transmettre

Afin de mettre à jour les situations des différents élus locaux et d'appréhender au mieux la prise en compte des nouveaux mandats, **les documents suivants devront impérativement être transmis** au service Rémunérations / Chômage au fur et à mesure de la connaissance des différents mandats indemnifiés pour les élus locaux (y compris les mandats dans les autres collectivités non adhérentes à la prestation paies).

Pour les membres réélus :

- compléter l'annexe 1 : « INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX – ELU RÉÉLU » ;
- cette annexe est à joindre à la fiche de l'élu ;

Ce document devra être déposé de nouveau lorsqu'un élu percevra une indemnité dans une autre collectivité.

Pour les nouveaux élus :

- compléter l'annexe 2 « FICHE D'ENREGISTREMENT – NOUVEL ELU »

Pour la collectivité :

- la délibération d'installation des membres de l'organe délibérant (pour chacune des collectivités ou établissements publics où les élus détiennent des mandats électifs) ;
- la délibération fixant le montant des indemnités de fonction à allouer aux élus de la collectivité (pour chacune des collectivités ou établissements publics où les élus détiennent des mandats électifs).

Ces documents devront être transmis le plus rapidement possible au service Rémunérations / Chômage sur E consignes.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES ET COORDONNÉES UTILES

Dans le cas d'un élu avec des mandats multiples, seule la connaissance de l'ensemble des mandats électifs, des collectivités ou établissement concernés et des indemnités allouées permet d'effectuer une étude réglementaire rigoureuse des charges sociales ou de la fiscalité à appliquer.

Toute information non transmise ou tronquée peut générer des erreurs et déclencher des contrôles des organismes destinataires (URSSAF, Centre des impôts etc).

En tant que prestataire, le CDG 33 se conformera aux indications que les collectivités voudront bien lui fournir et s'attachera à mettre tout en œuvre pour produire des éléments de paie corrects s'il a été destinataire d'informations complètes (aucune étude réglementaire conforme ne peut être réalisée sans la connaissance de la totalité des informations utiles).

Le service Rémunérations Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde peut fournir toute information complémentaire utile relative à l'application en paie (05 56 11 94 50 ou paies@cdg33.fr).

Les juristes de l'Association des Maires de Gironde (AMG) peuvent être contactés pour toute question relative au calcul des indemnités (enveloppe indemnitaire, majorations, écrêtement...) ou autres interrogations en dehors de l'application paies (comme la mobilisation du DIF élu) au 05 56 07 13 50 ou contact@amg33.fr.

Document à télécharger sur www.cdg33.fr :

Nos Ressources

- [Elu réélu : Indemnisation des élus locaux ;](#)
- [Nouvel élu : fiche informatisée - élu.](#)

ÉLU RÉÉLU

- ANNEXE 1 - INDEMNISATION DES ÉLUS LOCAUX

Fiche à compléter obligatoirement pour chaque élu réélu (déjà enregistré dans les fichiers du service Rémunérations / Chômage)
À joindre impérativement pour chaque mandat indemnisé connu au fur et à mesure des élections.

COLLECTIVITÉ :

Nom de famille de l'élu :

Nom d'usage : Prénom :

IMPORTANT : CE TABLEAU DOIT ÊTRE RENSEIGNÉ AVEC L'ENSEMBLE DES MANDATS DÉTENUS PAR L'ÉLU LOCAL.

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT (nom et adresse – préciser si c'est un syndicat mixte) Porter en 1 ^{ère} ligne les éléments concernant la collectivité établissant la fiche Elu	NATURE DU NOUVEAU MANDAT MANDAT	DATE DE DÉBUT D'INDEMNISATION DU NOUVEAU MANDAT	INDEMNITÉ % de l'indice brut terminal (IB 1027 – IM 835)	INDEMNITÉ (Montant brut correspondant)

pour rédiger les délibérations indemnitaires, il est fortement recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, pour s'adapter automatiquement à une éventuelle hausse de l'indice terminal de la fonction publique ou de la hausse de la valeur du point.

Date et Cachet de la collectivité :

Signature de l'autorité territoriale : (certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce document)

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Consignes de remplissage du document :

- Il est indispensable de bien renseigner, pour chaque élu local, **la totalité** des mandats indemnisés qu'il détient avec les dates de début et les montants des indemnités de fonction (*mandat exercé dans une collectivité adhérente ou non à la prestation paies du Centre de Gestion de la Gironde*), le régime social de l'élu étant déterminé en tenant compte de sa situation globale ;
- Il conviendra, pour les élus concernés, de préciser dans le tableau des cumuls s'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants ou d'un syndicat mixte, compte tenu des particularités sociales et fiscales (*découlant de la nature de ces collectivités et établissements*) ;
- Des informations erronées ou partielles conduiraient le service Rémunérations / Chômage à produire des bulletins d'indemnités erronés notamment pour : le net à payer, les cotisations retraite et l'impôt sur le revenu.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- établir les indemnisations des élus locaux des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde ainsi que des élus du Centre de Gestion par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.
- établir les déclarations des indemnisations des élus locaux des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde ainsi que des élus du Centre de Gestion par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, aux informations qui vous concernent, pour connaître et exercer vos droits, vous pouvez également consulter notre « Politique de protection des données à caractère personnel » dans la rubrique « Mentions légales » du site Internet du CDG 33

<http://www.cdg33.fr>

- ANNEXE 2 -

NOUVEL ÉLU

FICHE D'INFORMATISATION - ÉLU

A compléter obligatoirement pour chaque élu indemnisé

COLLECTIVITÉ :

Renseignements divers (Etat-civil, Fonction...)

Nom de famille Prénom.....

Nom d'usage :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE (recto/verso)

Situation familiale : ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ PACS ☐ Séparé(e)
☐ Veuf(ve)

Numéro de Sécurité Sociale : Joindre la copie de l'attestation carte vitale

Adresse :
.....

Fonction exercée : ☐ Maire ☐ Président(e) ☐ Conseiller(e)
(Cocher la case correspondante)
☐ Adjoint(e) ☐ Vice-Président(e)

Date de début d'exercice des fonctions :

Situation de l'élu local

Situation de l'élu local :

- ☐ Exerce une activité professionnelle
- ☐ A cessé toute activité professionnelle pour se consacrer uniquement à son mandat local
- ☐ Retraité(e)
- ☐ Retraité(e) IRCANTEC à la suite d'un mandat électif
- ☐ Fonctionnaire détaché(e) pour se consacrer à son mandat local
- ☐ Autres : Préciser

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES PAR L'ÉLU LOCAL

IMPORTANT : CE TABLEAU DOIT ETRE RENSEIGNÉ AVEC L'ENSEMBLE DES MANDATS DÉTENUS PAR L'ÉLU LOCAL.

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT (nom et adresse – préciser si c'est un syndicat mixte) Porter en 1ère ligne les éléments concernant la collectivité établissant la fiche Élu	NATURE MANDAT	DATE DE DÉBUT D'INDEMNISATION	INDEMNITÉ % de l'indice brut terminal (IB 1027 – IM 835)	INDEMNITÉ (Montant brut correspondant)

Pour rédiger les délibérations indemnitaires, il est fortement recommandé de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, pour s'adapter automatiquement à une éventuelle hausse de l'indice terminal de la fonction publique ou de la hausse de la valeur du point.

Renseignements complémentaires

Les éléments à renseigner ci-dessous concernent la collectivité établissant la fiche Élu.

- Préciser l'imputation concernant l'indemnité de fonction de l'élus local ainsi que la répartition analytique :

Article : Répartition par service et / ou fonction : → Service :
→ Fonction :

- Préciser si l'élus local cotise à une retraite complémentaire facultative (CAREL ou FONPEL) :

Cocher la case correspondante et compléter les éléments demandés.

Adhésion à la Retraite **FONPEL** : ☐

Adhésion à la Retraite **CAREL** : ☐

Taux de cotisation à appliquer : Elus
(part salariale) :

 %

Collectivité
(part
employeur):

 %

- Observations complémentaires :

.....

Important - Joindre obligatoirement à cette fiche :

- La photocopie de l'attestation de droits à l'Assurance Maladie ;
- Le relevé d'identité bancaire ;
- La délibération de la collectivité fixant le taux des indemnités de fonction des élus ainsi que les délibérations des autres collectivités où l'élus détient un mandat électif ;
- Les décisions de la délégation de fonctions aux adjoints, vice-présidents et conseillers (le cas échéant).

SUIVI DE LA SITUATION DE L'ÉLU LOCAL :

Attention, toute modification des éléments portés sur cette fiche doit faire l'objet de l'envoi d'une nouvelle fiche ainsi que d'un exemplaire de la décision administrative formalisant la modification :

- **Nouveau mandat ;**
- **Fin de mandat ;**
- **Modification du montant de(s) indemnité(s) de fonction.**

Date et Cachet de la collectivité :

Signature de l'autorité territoriale :

(certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- établir les indemnisations des élus locaux des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde ainsi que des élus du Centre de Gestion par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.
- établir les déclarations des indemnisations des élus locaux des collectivités dont la réalisation de la paie est confiée au Centre de Gestion de la Gironde ainsi que des élus du Centre de Gestion par le service Rémunérations chômage du Centre de Gestion de la Gironde.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, aux informations qui vous concernent, pour connaître et exercer vos droits, vous pouvez également consulter notre « Politique de protection des données à caractère personnel » dans la rubrique « Mentions légales » du site Internet du CDG 33 <http://www.cdg33.fr>